

Monsieur
Philippe Sordet
Chef de service
Service de l'économie, du logement
et du tourisme (SELT)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 novembre 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0654b.doc
REJ/jch

Procédure de consultation sur le projet de loi fédérale sur Promotion Suisse

Monsieur le Chef de service,

Votre courrier du 26 octobre 2006 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à relever que, d'une manière générale, nous goûtons peu aux consultations orientées, telle que la présente qui propose un canevas de questions préétabli ; nous leur préférons des prises de position plus libres, permettant parfois aussi de mettre en lumière certaines lacunes qui auraient échappé aux auteurs du projet. Nous nous efforcerons néanmoins de structurer notre position en conséquence.

1. Acceptez-vous que la promotion de la Suisse ne soit plus du ressort de Présence Suisse et LOCATION Switzerland (unités de l'administration) et de Suisse Tourisme (corporation de droit public), mais d'un seul établissement ?

Le principe général présenté prévoit de regrouper Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland en une seule organisation, tout en conservant les compétences clés et les réseaux de chaque entité initiale. Cette nouvelle structure collaborera avec les organisations publiques et privées qui ne lui sont pas associées mais qui opèrent dans un domaine apparenté avec celui de la promotion de l'image de la Suisse. Nous sommes très favorables à cette proposition qui nous paraît frappée à l'angle du bon sens et que nous défendons depuis plusieurs années déjà. Pour mémoire, nous vous rappelons nos lignes du 18 mai 2004, lors de la procédure de consultation sur le projet de loi fédérale concernant la promotion de l'information sur la place économique suisse où nous écrivions : « d'une manière générale, force est de constater que notre pays, rien qu'à l'échelon fédéral, dispose d'un important arsenal d'organismes chargé de promouvoir son image et son savoir-faire à l'étranger, comme PrésenceSuisse, SIPPO, Suisse Tourisme, etc. Toutes ces entités poursuivent, avec des publics certes différents, le même objectif : vendre « Suisse SA » à nos clients étrangers. Dans notre esprit, il serait judicieux de regrouper, si ce n'est toutes ces entités, au moins certaines d'entre elles, ce qui aurait pour avantage de présenter une plus grande clarté et engendrerait très certainement une importante réduction des coûts de structures.

Dès lors, nous suggérons de tenter d'harmoniser les durées des différents mandats, afin de faire coïncider leurs échéances et ainsi pouvoir procéder aux simplifications souhaitées ». **Dès lors, nous répondons positivement à la première question.**

- 2. Acceptez-vous que la Confédération crée un établissement en propre et décide de ne pas lancer d'appels d'offres publics et de ne pas attribuer, contre rémunération, de mandats à une ou plusieurs organisation de droit privé ou public dans le domaine de la promotion de la Suisse ?**

D'une manière générale, nous tenons à rappeler que l'Etat doit conserver en tout temps un rôle subsidiaire et se limiter à assurer la mise en place de conditions-cadres favorables. Dans ce sens, nous ne saurions être favorables à la solution choisie. Nous sommes en effet convaincus qu'une structure régie par des conditions de marché et une possible remise en cause de son mandat saura être plus efficiente et efficace qu'une structure qui ne bénéficie pas de ces incitations. **Dès lors, nous répondons par la négative.**

- 3. Acceptez-vous le choix de l'établissement, qui est une forme organisationnelle excluant l'adhésion en qualité de membre ?**

Comme nous avons eu l'occasion par le passé et en complément de notre réponse à la question précédente, nous ne sommes pas des partisans de l'établissement de droit public. En effet, ce statut n'apporte qu'une piètre réponse en termes de réalisation et d'efficacité opérationnelle. Ce constat est observable auprès de la plupart des établissements de ce type créés ces dernières années, notamment avec la nouvelle assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE, ex-GRE) ou dans le domaine des assurances sociales où plusieurs CCI sont également actives et peuvent observer le fonctionnement de leurs homologues au bénéfice de ce statut juridique. De plus ces établissements évoluent par la suite dans un contexte où le public ne sait jamais vraiment s'il est en présence d'un partenaire privé ou non et quelles sont dès lors les règles du jeu applicables. **Nous répondons donc par la négative.**

En plus des questions posées par l'administration fédérale, votre service nous questionne sur des aspects concernant plus particulièrement le canton. Voici les éléments que nous formulons.

- 1. Le projet mis en consultation conduit-il à une centralisation de compétences cantonales au niveau fédéral ?**

Le projet présenté ne semble pas forcément conduire à plus de centralisation des compétences cantonales au niveau fédéral, mais plutôt à une rationalisation de celles-ci. La nouvelle structure mise en place conserve les réseaux existants, tant sur le plan national qu'à l'étranger, des entités appelées à disparaître.

- 2. Le projet mis en consultation conduit-il à des transferts de charges de la Confédération vers le canton ? Si oui, dans quel ordre de grandeur ?**

Sans pouvoir le garantir, il ne nous semble pas que des transferts de charges supplémentaires (entendus en plus de ceux déjà annoncés dans le cadre de la RPT) soient induits par ce projet.

3. Le projet mis en consultation postule-t-il la recherche de solutions sur le plan intercantonal ?

Bien que de telles solutions puissent être souhaitables, rien dans le projet ne le laisse penser.

4. Le projet mis en consultation entraîne-t-il une modification de la législation vaudoise ou une adaptation importante des structures de l'administration cantonale chargée de la mise en œuvre ?

Pas à notre avis. En revanche, compte tenu du caractère stratégique que revêt le secteur touristique pour le canton de Vaud, tel que précisé encore récemment dans le cadre de la consultation sur le projet de Loi sur l'appui au développement économique, il nous paraît important que le canton mette tout en œuvre pour s'assurer que la nouvelle entité poursuive, avec la même intensité, ses actions de promotion de la place touristique suisse à l'étranger, notamment sur les marchés lointains.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur